



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

services déconcentrés

Question écrite n° 121090

Texte de la question

Lors de la conférence nationale de la vie associative du 23 janvier 2006 avait été annoncée l'institution dans chaque département d'un pôle unique, sous la responsabilité du délégué départemental à la vie associative, visant à accueillir les associations dans leurs démarches administratives et leurs recherches de conseils. M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative où en est la mise en oeuvre de cette mesure.

Texte de la réponse

Le Premier ministre a annoncé, lors de la clôture de la conférence de la vie associative tenue le 23 janvier 2006, la création, dans chaque département, d'un pôle unique à la vie associative placé sous la responsabilité du délégué départemental à la vie associative (DDVA). Depuis neuf mois, huit pôles uniques chargés des démarches administratives et du conseil aux associations ont été créés. En parallèle, des centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) ont été labellisés sur l'ensemble du territoire. Le fonctionnement et le rôle sur le territoire de ces huit pôles expérimentaux sont en cours d'analyse. Cette étude doit servir à bâtir pour la fin du second semestre 2007 les différents modèles de pôle dont les préfets pourront s'inspirer.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121090

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 mars 2007, page 3076

Réponse publiée le : 1er mai 2007, page 4152